COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_061-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 22 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent : Gireg MOUTON
Secrétaire de séance : Franck RIDEL

Délibération n° 2026-061 :
Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée H1580 à Bec'h Coat

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêt du projet de lotissement à Bec'h Coat fait disposer à la commune d'un terrain de 6 452 mètres carrés constructible dans les cinq ans. Deux acquéreurs potentiels se sont présentés. L'un pour acquérir environ 1 500 mètres carrés, l'autre un terrain d'une plus grande surface.
Dans la mesure où il ne serait créé que deux lots, il est envisageable de vendre de gré à gré le terrain sans l'allotir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour, 1 abstention (Sophie LE DERFF) :

- décide de céder le terrain cadastré H1580 en deux lots, dont les surfaces seront arrêtées par bornage après concertation avec les futurs acquéreurs ;
- fixe le prix du terrain à 6,00 € / m² ;
- précise que les frais de bornage et de notaire ainsi que tout frais annexe nécessaire à la conclusion de cette vente sera à la charge exclusive des demandeurs (calcul au prorata du nombre de mètres carrés en cas d'avance par la commune) ;
- précise que des réglementations connexes pourraient devoir être prises en compte dans la procédure d'attribution ;
- précise que l'attribution d'une parcelle ne constituera pas un acte définitif, le transfert de propriété devant être acté par l'aboutissement des démarches notariées visant à la signature d'un acte de vente ;
- désigne Monsieur le Maire pour le représenter lors des diverses démarches nécessaires à l'accomplissement de ces ventes, incluant la régularisation des actes définitifs en l'office notarial de PLOUARET

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 07 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,
Franck RIDEL
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE